

ACTION URGENTE

SERBIE. LA MARCHÉ DES FIERTÉS 2012 DE BELGRADE PEUT-ÊTRE INTERDITE

Il est à craindre que la marche des fiertés 2012 de Belgrade, en Serbie, prévue pour le 6 octobre, soit interdite pour des raisons de sécurité. Le droit à la liberté d'expression et de réunion des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles et transgenres (LGBT) serait alors bafoué.

La marche des fiertés 2012 de Belgrade est prévue pour le 6 octobre prochain. Les organisateurs ont demandé à Ivica Dačić, Premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'à d'autres ministères concernés de coopérer pour faire en sorte que le défilé ait lieu. Dans ses déclarations publiques, Ivica Dačić a souligné les risques en matière de sécurité liés à cet événement et expliqué que le gouvernement déciderait d'autoriser le défilé ou non selon une évaluation de ces risques réalisée par le ministère de l'Intérieur. Il a ajouté que la marche des fiertés était seulement une question de sécurité, et non une question de droits humains, ce qui suscite des inquiétudes. Le Premier ministre serbe rendra sa décision à ce sujet le 4 octobre.

Si cet événement est interdit, cela constituera une réelle violation du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique des LGBT et des militants en faveur des droits des LGBT en Serbie.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en serbe ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à faire en sorte que la marche des fiertés 2012 de Belgrade ait lieu le 6 octobre prochain, et que le droit à la liberté d'expression et de réunion des LGBT et des personnes militant en faveur des LGBT soit pleinement respecté, ce qui signifie notamment que la police doit protéger les manifestants et les organisateurs ;
- demandez-leur de soutenir publiquement cet événement, de condamner toutes les agressions ou menaces visant les organisateurs ou les manifestants, et de fournir une protection policière adaptée à tous les participants ;
- engagez-les à diligenter sans délai une enquête impartiale et efficace sur toutes les agressions ou menaces dont ont été victimes les organisateurs ou les manifestants de la marche des fiertés de Belgrade, ou toute personne appartenant à la communauté LGBT, et à veiller à ce que les responsables présumés de ces actes soient traduits en justice.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 6 OCTOBRE 2012 À :

Premier ministre et ministre de l'Intérieur
Ivica Dačić
Bulevar Mihajla Pupina 2
11 000, Belgrade, Serbie
Courriel : info@mup.gov.rs
Fax : +381 11 3613321
Formule d'appel : *Dear Prime Minister, /*
Monsieur le Premier ministre,
Premier Vice-Premier ministre et ministre
de la Défense

Aleksandar Vučić
Birčaninova 5
11000 Beograd, Serbie
Fax : +381 11 3006062
Courriel : info@mod.gov.rs
Formule d'appel : *Dear Deputy Prime*
Minister, / Monsieur le Vice-Premier
ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Serbie dans votre pays (adresse/s à compléter) :
nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

SERBIE. LA MARCHE DES FIERTÉS 2012 DE BELGRADE PEUT-ÊTRE INTERDITE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'année dernière, les autorités serbes ont interdit la marche des fiertés dans la capitale pour des raisons de sécurité et à cause de la violence des contre-manifestations qui ont eu lieu au moment du défilé de 2010. Il y a deux ans, les autorités ont fourni une protection adéquate aux personnes participant à l'événement, déployant 5 000 policiers pour faire face à 6 000 contre-manifestants.

Amnesty International a pris part à la marche et connaît bien les énormes problèmes auxquels les autorités, et notamment le ministère de l'Intérieur, ont alors été confrontées. Il leur a fallu faire face à un gigantesque défi en matière de sécurité, causé par les menaces et les actions de groupes de droite. Néanmoins, l'organisation constate que parmi les individus arrêtés en 2010 pour avoir, semble-t-il, commis des violences ou adressé des menaces aux organisateurs et aux partisans du défilé, seul un petit nombre ont été traduits en justice. Un nombre encore inférieur d'enquêtes et de poursuites ont été lancées après l'interdiction du défilé de 2011.

Amnesty International estime que le gouvernement serbe ne peut pas limiter le respect de la liberté d'expression des LGBT à des questions de sécurité. En interdisant la marche des fiertés, les autorités manqueraient une nouvelle fois à leur obligation internationale de garantir le droit à la liberté d'expression et de réunion des LGBT, sans discrimination.

Personnes concernées : organisateurs de la marche des fiertés de Belgrade

Genre : hommes et femmes

AU 294/12, EUR 70/019/2012, 2 octobre 2012

